

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), jeudi le 14 décembre 2017, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Nelly Marais, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, M. Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du *Code municipal*, aux membres du conseil.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-309

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la présentation des prévisions budgétaires 2018.

ATTENDU QUE cette séance extraordinaire porte exclusivement sur les prévisions budgétaires 2018 et que l'avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, conformément à la Loi, soit le 6 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions contenues à l'article 954 du *Code municipal*, la municipalité doit adopter son budget pour l'année 2018 en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires, afin de répondre aux besoins présents et futurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2017-310

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU les prévisions budgétaires de l'année financière 2018 soient adoptées tel que présentées ci-dessous et qu'une copie desdites prévisions budgétaires soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 957 du *Code municipal*, par publipostage.

<i>Budget 2018</i>	2018	2017
REVENUS		
Taxes sur la valeur foncière	504 415 \$	495 228 \$
Taxe Sûreté du Québec	64 939 \$	64 019 \$
Règlement d'emprunt camion 2017	34 179 \$	33 694 \$
Taxes matières résiduelles	63 918 \$	55 198 \$
Traitement eaux usées (fosses septique)	18 127 \$	17 610 \$
Subventions et transferts	387 591 \$	393 805 \$
Autres revenus de sources locales	24 390 \$	24 280 \$
TOTAL DES REVENUS	1 097 559 \$	1 083 834 \$
DÉPENSES		
Administration générale	227 945 \$	232 636 \$
Sécurité publique	120 654 \$	136 916 \$
Transport et réseau routier	270 952 \$	271 681 \$
Hygiène du milieu	99 276 \$	86 707 \$
Santé et bien-être	1 000 \$	1 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	44 904 \$	39 505 \$
Loisirs et culture	58 044 \$	64 533 \$
Frais de financement	51 892 \$	52 691 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	874 667 \$	885 669 \$
Investissement		
Administration – centre municipal		(21 545 \$)
Église Chalmers	(35 000 \$)	(19 500 \$)
Taxes d'accise (voirie et autres)	(210 192 \$)	(218 076 \$)
Voirie municipal - bâtiments	(3 750 \$)	0 \$
Parc du belvédère	(15 000 \$)	0 \$
Service incendie	(6 000 \$)	0 \$
Projet télécommunication	(630 \$)	(600 \$)
Total des investissements	(270 572 \$)	(259 721 \$)
Remboursement du fonds de roulement	(6 000 \$)	
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	1 151 239 \$	1 145 390 \$
AFFECTATION DE FONDS RÉSERVÉS		
Fonds réservé développement		15 000 \$
Fonds réservé voies publiques	40 956 \$	40 956 \$
Fonds rés. aménagement/embellissement		2 000 \$
Fonds rés. prog. "Changez d'air!"		600 \$
Fonds rés. garage municipal		3 000 \$
Fonds réservé église Chalmers	2 000 \$	
Fonds réservé dév. local	10 724 \$	
	53 680 \$	61 556 \$
EXCÉDENT	0 \$	0 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATION

2017-311

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation présenté ci-dessous et qu'une copie dudit budget triennal soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 953.1 et 957 du *Code municipal*, par publipostage.

IMMOBILISATION	2018	2019	2020
Centre communautaire		5 000 \$	7 500 \$
Église Chalmers	35 000 \$	15 000 \$	20 000 \$
Pont couvert			
Projet télécommunication	630 \$	630 \$	630 \$
Parc de matériel		1 000 \$	1 000 \$
Parc-en-ciel / loisirs		2 000 \$	
Parc du belvédère	15 000 \$		3 000 \$
Administration		2 500 \$	
Taxe d'accise - réseau routier	210 192 \$	100 000 \$	150 000 \$
Voirie - machinerie		43 000 \$	25 000 \$
Voirie - bâtiment		10 000 \$	
Service incendie	6 000 \$		10 000 \$
Total des immobilisations	266 822 \$	179 130 \$	217 130 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PROJET DE RÈGLEMENT #341-2017 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Loubier, lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2018, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

2017-312

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU que le projet de règlement 341-2017 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018;

ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2018

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,594 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2018

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à **0,076 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 – Taxe règlement d'emprunt 329-2015

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt #329-2015 est fixé à **0,04 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

- 148,00 \$** pour les résidences, résidences secondaires et institutions (1 unité)
- 74,00 \$** habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)
- 222,00 \$** pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unité) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences
- 74,00 \$** par unité de logement, appartement d'un immeuble de plus de 20 logements et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)

Service 52 collectes par année :

254,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de conteneurs par les commerces, industries, institutions, campings

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :

32,00 \$ pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité)

16,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (1/2 unité)

48,00 \$ pour les commerces et industries (-10 employés) (1,5 unités)

96,00 \$ pour les commerces, industries (de 10 à 20 employés) (3 unités)

128,00 \$ pour les campings saisonniers (4 unités)

256,00 \$ pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités)

ARTICLE 6 – Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :

12,75 \$ par mois 2 verges

15,25 \$ par mois 4 verges

18,58 \$ par mois 6 verges

ARTICLE 7 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-Saint-François, est fixé à :

Puisards, autres **65 \$** par puisard ou autre (toilette chimique)

Bio-Filtre, Bio-Nest **40,00 \$** pour les fosses de 850 gallons et moins

Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

- pour les fosses de 1 499 gallons et moins : **40,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons : **58,00 \$**

Fosses scellées

- pour les fosses de moins de 1 499 gallons : **75,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 2 000 gallons : **125,00 \$**

Frais de mesurage

- pour chaque fosse à mesurer : **19,00 \$**

ARTICLE 8 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 9 – Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

ARTICLE 10 – Bacs roulants

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est fixé au prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2018 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 11 – Tarif pour les plaques de numéro d'immeuble

Le tarif pour une plaque avec le numéro d'immeuble inscrit est fixé à 13 \$ chacune.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

ARTICLE 12 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal

Il est statué que, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 30 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 13 – Tarif pour frais de déplacement et de repas

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0,40 \$ du kilomètre; les repas seront remboursés jusqu'à un maximum de 10 \$ pour les déjeuners et 15 \$ pour les dîners et soupers sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 14 – Modalité de paiement

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 15 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 16 – Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l'an.

ARTICLE 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne demande si les augmentations de Valoris sont incluses au budget 2018. La mairesse répond que les frais connus sont dans les dépenses.
- On demande plus d'information sur le recyclage et le compostage afin de réduire les coûts d'enfouissement (ordures), pour lesquels une hausse est prévue en 2018. De l'information est prévu à l'endos du calendrier des matières résiduelles et une formation sur le compostage devrait être disponible en 2018.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-313

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 19 h 30.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale
secrétaire-trésorière